**PROCÈS VERBAL DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA SECTION POLONAISE (APESP) 15 OCTOBRE 2024**

L'Assemblée Générale de l’Association APESP, dûment convoquée en date du 15 octobre 2024, s'est tenue de 17h30 à 19h52 en salle de conférence de la CSI avec 48 participants, dont 45 membres avec droit de vote.

**Etaient présents:**

* **Les invitées : Mme Ewa Matczak** : Directrice de la section polonaise), **Mme** **Magali Lopez** : Conseillère RH
* **Membres du bureau :** **Mme** **Agnès Kawarski** : Présidente de l'APESP, **Mme Monika Wątroba-Siwonia** et **M.Marcin Skowronek** : les Vices-Présidents**, M.Jacek Kardas** et **Mme Dorota Byczyk** Trésorier et Trésorier adjoint**, Mme Gabriela Soret-Ignacik et Mme Joanna Kwiatkowska** Secrétaire et Secrétaire adjointe, les autres membre du bureau **Mme Ilona Piwowarska, Mme Agnieszka Pociecha, Mme Aleksandra Revello, Mme Iwona Wróbel, M Yann Ledochowski**

**Ordre du jour :**

* Présentation des projets prévus pour l'année scolaire en cours 2024/2025 par la cheffe de la section polonaise, Mme Ewa Matczak
* Assemblée Générale:
* Accueil par les membres du Conseil d'Administration
* Rapport d'activité et bilan financier 2023/2024
* Présentation du budget pour 2024/2025
* Vote portant sur le choix du budget
* Propositions des cotisations
* Vote concernant le choix des cotisations
* Élections au Conseil d'Administration
* Vote portant sur le choix des membres du Conseil d'Administration

17h47 début de l’assemblée.

**1. Mot de bienvenue de la présidente de l'Association, Mme Agnès Kawarski.**

**2. Discours de Mme Ewa Matczak, La cheffe de la Section Polonaise**

**Projets pour 2024/2025**

La responsable de la Section Polonaise, Mme Ewa Matczak, présente l'organisation de la Section dans la CSI. Les enseignants sont employés par l'ORPEG sur la base d'un contrat de travail permanent (CDI). La Section Polonaise utilise un programme d'enseignement approuvé par le Ministère de l'Education Nationale en Pologne. Les manuels scolaires, de la première année de l'école primaire à la dernière année du collège (du CP à la 3eme), sont gratuits car ils sont payés par le Ministère de l'Éducation Nationale. Les manuels sont commandés par Mme Ewa Matczak et ils sont livrés au début de l'année scolaire.

Mme Ewa Matczak présente les projets de la Section Polonaise,en mettant l'accent sur les célébrations prévues pour le 30ème anniversaire de la section au CSI, qui seront marquées par divers événements mensuels. Elle propose également la création d'un jardin en mémoire de Mme Joanna Bonnard, fondatrice de la Section. Elle compte sur le soutien financier du Consulat de Pologne et sur une collecte de fonds en ligne pour y parvenir. Mme Matczak compte également sur l'aide des parents de l'association dans l'organisation de ses événements. Y. Ledochowski contactera M. Fouletier, fondateur de l'Association des anciens élèves de la CSI ‘ALUMNI”, qui a la possibilité de contacter les anciens élèves de la section polonaise. Mme Matczak souhaite mettre en place un comité pour organiser les célébrations du 30ème anniversaire de la Section et une campagne de collecte de fonds en ligne pour cette cause (elle demande de la contacter directement par son email ou par email de l'APESP).

#### **Rôle de l’Association APEPS dans la Section Polonaise**

Mme Matczak explique que la CSI et la Section Polonaise sont des établissements publics. Les enseignants travaillant dans la Section polonaise sont actuellement employés sous contrat permanent (CDI) par l'Etat polonais (ORPEG). L'APESP a été créée pour répondre à une obligation légale en France, permettant de soutenir la Section Polonaise, notamment en finançant l'emploi des enseignants, avant que l'Etat polonais (ORPEG) ne le prenne en charge. Actuellement l'enseignement dans la Section Polonaise est gratuit (la section ne demande pas de frais d'inscription), tandis que les parents des élèves de la Section sont fortement encouragés à devenir membres de l'association APESP, car leur contribution financière, sous forme de cotisations, est la base du financement des projets éducatifs et parentaux. En cas de difficultés financières, il est possible de réduire ou d'annuler la cotisation.

#### **Poste de bibliothécaire**

Mme Matczak relate ses efforts pour obtenir un poste de bibliothécaire pour La Section Polonaise depuis l’année 2009. ORPEG accepte de créer le poste de bibliothécaire et de financer son salaire en juillet 2024. La discussion porte également sur le refus de Mme Borghese d’accepter le poste de bibliothécaire créé par ORPEG. Mme Dakowska demande si le salaire proposé par l'ORPEG correspond au SMIC horaire français. Mme Matczak répond que le salaire d'un enseignant polonais en France se compose de deux parties : la première correspond au salaire de l'enseignant polonais, la seconde est ce que l'on appelle l'indemnité de change qui correspond au taux horaire du SMIC français (9,40 euros nets). Mme Matczak estime que le salaire total proposé par ORPEG est supérieur à celui proposé par l'Association APESP pour 4 heures hebdomadaires. Mme Matczak souligne que le refus ne peut certainement pas être motivé par des raisons financières et regrette également la décision prise par Mme Borghese. Si Mme Borghese avait accepté le poste de bibliothécaire de ORPEG, elle aurait conservé son contrat de 3 heures avec l'APESP tout en ayant 4 heures supplémentaires avec ORPEG, qui est son principal employeur pour son travail au sein de la Section Polonaise du CSI.

Mme Matczak ajoute que si Mme Renaut n'avait pas accepté le poste de bibliothécaire, tous ses efforts pour faire financer le poste par la Pologne auraient été vains, le contrat devant être signé avant le 1er septembre 2024.

L’Assemblée remercie Mme Matczak pour son intervention. Mme Matczak quitte l’Assemblée.

#### **3. Temps de parole**

Lors de l'assemblée, Présidente de l’APESP donne la parole aux parents, membres de l’Association. Mme Ćmiel-Dubarry émet un doute quant à l'opportunité de prendre une décision sur le contrat de Mme Borghese lors de la présente réunion. Mme Prosperini évoque la communication au sein de l'association et partage le ressenti de Mme Borghese sur une possible modification de son contrat. M. Clavier remarque que les discussions sur l’emploi de Mme Borghese suscitent beaucoup d'émotions et propose que l'assemblée donne la priorité aux besoins des enfants de la Section lors de la prise de décision. M. Effantin a également demandé la parole, mais il n'était pas présent. Mme Paulina Corbis-Poncet, en sa qualité d'administratrice du groupe de parents sur WhatsApp, rappelle que le groupe est destiné à organiser des événements ou de l'aide entre parents, et non à discuter de la légitimité du travail et des décisions du Conseil d'administration de l'APESP. Mme Renaut, parent d’élève mais aussi enseignante dans la Section, confirme que les salaires des enseignants ne sont pas élevés et que beaucoup d'entre eux ont un autre emploi. Elle décrit Mme Borghese comme une enseignante créative. Elle exprime son souhait de mettre fin à son contrat de bibliothécaire de la Section à la fin de l’année scolaire pour qu’il soit à nouveau proposé à Mme Borghese.

**4. Mme** **Magali Lopez** : Conseillère RH

Mme Magali Lopez prend la parole à la demande du conseil d'administration (CA) de l’APESP pour discuter des implications juridiques et financières d'une éventuelle modification du contrat de travail de Mme Borghese. Elle explique que, selon le droit du travail en France, il n'est pas possible de modifier un contrat unilatéralement, sauf pour des raisons économiques, ce qui ne s'applique pas à l’APESP. Cependant, l'association peut demander à Mme Borghese une réduction de son temps de travail, et si elle refuse, l'association peut chercher à comprendre ses raisons. Si elle refuse la réduction de son temps de travail, la relation de travail se poursuivra normalement, ou bien l'association devra envisager d'autres options, comme p.ex. une rupture conventionnelle.

Elle précise qu’ avec un contrat de 7 heures par semaine, Mme Borghese acquiert 3 trimestres de retraite par an. Elle a droit à la retraite à 64 ans mais elle pourrait vouloir travailler plus longtemps pour augmenter ses droits à la retraite. En revanche l’APESP aurait droit de mettre la salariée a la retraite qu’à ses 70 ans. Ainsi l'association devrait se projeter sur les 10 ans à venir avec cette salariée. Mme Lopez aborde également les droits au Pôle Emploi et à la sécurité sociale en cas de rupture de contrat.

Si Mme Borghese travaille moins de 150 heures en trois mois (ce qui est le cas), quel que soit le nombre d'heures prévues dans son contrat, elle a droit à l'assurance maladie, mais pas aux congés de maladie payés. Si le contrat est rompu et que les droits de la salariée à Pôle Emploi sont toujours valables, la salariée conservera son assurance maladie pendant une période de 12 mois.

Les questions des membres portent sur les conséquences d'un refus de Mme Borghese et la possibilité de trouver d'autres solutions. Plusieurs issus pourraient être envisagés comme la poursuite du contrat comme auparavant ou une proposition de rupture conventionnelle, mais Mme Lopez souligne l'importance de dialoguer avec la salariée pour parvenir à un consensus qui respecte les objectifs de l’association tout en tenant compte des besoins et des motivations individuels de Mme Borghese.

Enfin, une discussion s'engage sur les principes juridiques du vote du budget et des cotisations proposés par le Conseil d'administration. Mme Lopez confirme que si le budget proposant la réorganisation du travail de la bibliothèque est voté, la proposition de réduction du temps de travail sera présentée à Mme Borghese. En cas de refus de Mme Borghese, d'autres options subsistent, comme la poursuite du contrat en l'état ou la proposition de résiliation du contrat d'un commun accord, mais la situation devra être reconsidérée.

Les membres ont également été informés qu'une cotisation trop élevée pourrait entraîner une perte d'adhérents pour l'association.

Mme Magali Lopez est remerciée pour son intervention et elle quitte l’assemblée.

**5. Rapport d’activité et bilan financier 2023/2024**

Rapport d'activité 2023/2024 et bilan financier 2023/2024 présenté par Mme A.Revello. Pas de réserve concernant l’exercice de l’année précédente. L’assemblée passe au vote d’approbation du budget. Budget adopté à l'unanimité.

**6. Présentation du budget pour l’année 2024/2025**

Mme A. Revello présente les propositions budgétaires 2024/2025 et leurs implications.

**Proposition budgétaire n° 1:** Coût total des dépenses **: 19 890,11 €**

* Pas de réorganisation de la bibliothèque de l'APESP et du travail de bibliothécaire employée par de l'APESP / travail à la bibliothèque de l'école primaire 7h/semaine / rémunérée par l'APESP - Mme Anita Borghese (4 heures initialement prévues pour le collège et le lycée devront être repensées)
* Les événements cycliques ne seront pas mis en œuvre notamment St Nicolas, Journée des enfants, Livre de fin d'année, etc.

Somme que l'association APESP devra dépenser par élève :

* École primaire = 325 €/élève
* Collège = 100 €/élève
* Lycée = 151 €/élève

**Proposition budgétaire n° 2 :** Coût total des dépenses prévues : **19 830,11 €**

* Réorganisation de la bibliothèque de l'APESP et du travail de bibliothécaire employée par l'APESP: travail à la bibliothèque de l'école primaire 3h/semaine / rémunéré par l'APESP- Mme Anita Borghese
* Tous les projets concernant les élèves seront mis en œuvre.

Somme que l'association APESP devra dépenser par élève :

* École primaire = 227 € / élève
* Collège = 152 €/élève
* Lycée = 203 €/élève

**7. Échanges après la présentation des budgets.**

La Présidente de l'APESP informe l'assemblée que le Conseil pédagogique demande un montant spécifique par élève (collège/lycée) pour cette année scolaire afin de financer des projets pédagogiques. Cette nouvelle façon de demander un soutien financier de la part des enseignants affecte la façon dont le budget est présenté. Mme Kopecka demande le solde du compte d'épargne, qui s'élevait à 20 672,95 € le jour de l'Assemblée générale. Mme Effantin s'inquiète du non-paiement des cotisations par certaines familles. M. Godowski soulève la question de l'optimisation des coûts de fonctionnement de l'association. Il note la nécessité de revoir ces coûts d'une année sur l'autre. Mme Wróbel suggère que des économies pourraient être réalisées, par exemple en recherchant un fournisseur d'accès à Internet moins cher, mais cela nécessiterait du temps et des ressources pour réaliser une étude de marché. Les parents qui souhaiteraient se porter volontaires pour réaliser une étude de marché seraient les bienvenus. M. Godowski a des doutes sur la légitimité du budget, Mme Ćmiel Dubarry souligne que le budget a été envoyé tardivement. M. Zylbersztejn demande le rejet des deux budgets proposés, mais malgré les objections, M. Zylbersztejn n’a aucune proposition de budget alternatif. Après ces trois avis, la secrétaire de l’APESP propose de dissoudre le Conseil d'administration actuel afin d'établir un nouveau budget si l’assemblé estime que l'actuel Conseil d'administration manque de compétences en matière de gestion et d’analyse et manque aussi à ses obligations dans la préparation de l’assemblé générale en cours. La proposition de dissolution du Conseil d'administration n'est soutenue par personne. Un vote a lieu.

**8. Vote sur le budget** :

L'assemblée procède au vote sur l’approbation du budget pour l'année 2024/2025. M. Zylbersztejn et M.Godowski procèdent au dépouillement du vote.

**Résultat du vote** : Le dépouillement des votes révèle

* le budget n°1 obtient 11 voix
* Le budget n°2 obtient 24 voix
* 6 votes blancs

le budget n°2 est approuvé

Une réorganisation de travail et une modification de contrat sera proposée à Mme Anita Borghese (réduction du temps de travail à 3 heures/semaine et travail uniquement pour l'école primaire).

Le vote portant sur le choix de cotisation et le vote sur les nouveaux membres du CA doit être reporté par manque de temps.

19h52 Fin de la réunion